



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 novembre 2023

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 0 Présents : 27 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-trois, le 27 novembre à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 17.11.2023 <u>Date d'affichage</u> 17.11.2023	<u>PRÉSENTS :</u> Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, DELEMER Bernard, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Éric EGO, Pascal ROUSSEAU, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Martine DELZENNE, Mélanie DELANNOIS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN <u>ABSENT :</u> <u>ABSENTS EXCUSÉS :</u> <u>ONT DONNÉ PROCURATION :</u> <u>SECRETARIE DE SÉANCE :</u> Mme Carole HURIAU

Délibération n°75/2023/CM/SM

Demande de subvention dans le cadre de l'organisation d'une classe découverte de l'Ecole Brassens

Rapporteur : M. Laurent MARTINEZ

Rapport :

L'Ecole Brassens souhaite organiser une classe découverte pour les élèves des classes de CP et CP/CE2.

Ainsi, 44 élèves pourront découvrir la Côte d'Opale du 29 au 31 mai 2024. Le coût de ce séjour s'élève à 13 446 euros TTC.

La direction de l'école demande une subvention de 150 euros par enfant auprès de la ville de Marchiennes pour permettre l'organisation de cette classe découverte.

Aussi, l'avis du Conseil Municipal est demandé pour l'attribution d'une subvention de 150 euros par enfant pour permettre à l'école Brassens d'organiser cette classe découverte sur la Côte d'Opale.

Cette dépense sera inscrite au budget communal 2024.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 059-215903758-2023_129-2023_SM_853-DE

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Considérant qu'il convient d'aider l'école Sainte Thérèse d'organiser cette classe découverte sur la Côte d'Opale.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'accorder la subvention de 150 euros par enfant pour l'organisation de la classe découverte sur la Côte d'Opale.

Article 2 : d'inscrire cette dépense sur les imputations budgétaires 2024.

: **Adopté à l'unanimité**

Pour : 27 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MERLY

